



POLITIQUE D'AGREMENT DU COMITE PARITAIRE NATIONAL DE FPC

APPEL D'OFFRES 2010

2341 projets ont été déposés par les organismes de formation dans le cadre de l'appel d'offres de la FPC 2010. **1446 projets** (dont 955 projets source) **ont été validés par le Conseil Scientifique** (seuls les projets source sont expertisés et le résultat est appliqué à la copie). Le montant total de l'enveloppe demandée pour ces projets validés est de 89,3 millions d'euros (soit 3 fois plus que l'enveloppe disponible). L'enveloppe disponible à ce jour représente 80% du budget initial de la FPC 2009, soit **30 millions d'euros**.

Compte tenu du montant de cette enveloppe, les partenaires conventionnels, réunis le 17 novembre 2009 au sein du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle Conventionnelle (CPN-FPC) ont adopté la politique d'agrément suivante :

- Le nombre de participants par plan de formation a été limité à 180
- Suppression de tous les projets copie

Il ne restait donc que des projets source qui ont tous été agréés avec les restrictions suivantes :

- Agrément à 80 % des plans de formations destinées exclusivement aux médecins spécialistes
- Agrément à 35 % des plans de formations généralistes et mixtes portant sur les thèmes de Santé Publique (SP), d'Accompagnement de la Convention (AC) et de Maîtrise Médicalisée (MM)
- Agrément d'une session pour les plans de formations généralistes et mixtes portant sur les thématiques Médicales (M) et les Formations de Formateurs (FF)

Pour tous les organismes n'ayant à ce stade aucun projet agréé, agrément d'une seule session de formation par organisme

De ce fait, pour 2010, **953 formations ont été agréées**, permettant ainsi d'accueillir **36 749 participants** pour un **montant total agréé de 29,2 millions d'euros**.